



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2024.11.98 du Conseil municipal du 14 novembre 2024

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Adhésion au nouveau dispositif de prévoyance-maintien de salaire proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029.

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Date d'affichage : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Ony GUERY, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET.
M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation « prévoyance » et « santé » 2024-2029, ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu la délibération n° D.2018.11.137 du Conseil municipal de Versailles du 15 novembre 2018 relative à l'adhésion de la Ville au nouveau dispositif de prévoyance-maintien de salaire pour la période 2019-2024 proposé dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2024.03.33 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à l'augmentation du montant de la participation financière de la Ville pour les risques santé et prévoyance proposés dans les contrats groupe entre la Ville et le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux avenants subséquents ;

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente, conformément à la délibération n°D2018.12.50 en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 22 octobre 2024 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : divers chapitres 930 à 938, divers articles par fonction 93020 à 93849 et nature comptable 6478 « Charges de personnel – autres charges sociales diverses ;

- Par délibération du 15 décembre 2018 susvisée, la ville de Versailles a décidé de renouveler son adhésion, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement pour le risque prévoyance.

Pour ce risque prévoyance, deux conventions de participations sont en cours auprès du CIG, auprès du même attributaire, à savoir le groupe VYV (Mutuelle nationale territoriale - MNT) :

- la convention de participation « 2019-2024 » en vigueur (effet au 1^{er} janvier 2019 et fin au 31 décembre 2024), à laquelle la Ville a adhéré en décembre 2018 ;
- et la convention de participation « 2024-2029 » (effet au 1^{er} janvier 2024 et fin au 31 décembre 2029), pour laquelle la Ville n'a pas encore adhéré.

Il doit être relevé que cette nouvelle convention de participation « 2024-2029 » met en œuvre le changement de réglementation concernant la couverture obligatoire et cumulée du risque lié à l'incapacité temporaire de travail et celui lié à l'invalidité, contrairement à la convention « 2019-2024 » dont la formule de base ne couvrait que l'incapacité temporaire de travail.

- Afin de garantir une continuité de couverture à l'échéance de la convention actuelle couvrant les agents de la Ville pour ce risque prévoyance, il est possible de basculer les collectivités concernées par la convention « 2019-2024 » vers la convention unique et globale « 2024-2029 ». C'est l'objet de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2025, qui :

- prend en compte les nouvelles garanties minimales inscrites obligatoirement au contrat « prévoyance - maintien de salaire » mis en place par l'employeur,
- a l'avantage d'assurer la continuité de gestion puisqu'elle est conclue avec le même partenaire que celle précédemment signée avec le groupe VYV (MNT).

La participation financière de la Ville auprès de ses agents adhérents à cet organisme de prévoyance, acté par la délibération du 14 mars 2024 susvisée, sous la forme d'un montant fixe de 15 € brut par mois et par agent est maintenue.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 de la ville de Versailles à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029, pour le risque prévoyance, souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France auprès du groupe VYV (Mutuelle nationale territoriale – MNT)
- 2) de maintenir la participation financière de la Ville pour le risque prévoyance à un montant

mensuel de 15 € brut par agent, aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de prévoyance VYV (MNT) ;

- 3) de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution de la Ville aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 2 300 € ;
- 4) d'autoriser M. Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance, tout acte en découlant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.